

**RÉPONSE D'ÉNERGIR, S.E.C. (ÉNERGIR) À LA
DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DU GROUPE DE RECOMMANDATIONS ET D' ACTIONS POUR
UN MEILLEUR ENVIRONNEMENT (GRAMÉ)**

I. PGEÉ : Plan global en efficacité énergétique

Modalités de disposition du compte de frais reportés relatif aux aides financières du PGEÉ

Références

i. R-4119-2020, [B-0077](#), page 1, lignes 10 à 14

« Dans le but de remettre cette somme à la bonne génération de clients, Énergir, s.e.c. (Énergir) propose de maintenir le CFR hors de la base de tarification au cours du premier exercice subséquent. Ensuite, ce CFR, incluant les intérêts capitalisés y afférents, serait inclus à la base de tarification et amorti sur une période d'un an dans le coût de service du deuxième exercice subséquent. »

ii. R-4119-2020, [B-0077](#), page 1, lignes 18 à 23

« Au Rapport annuel 2019, le CFR pour les aides financières à remettre à la clientèle a été établi à 360 k\$ (R-4114-2019, B-0075, Énergir-13, Document 1, page 1). Dans le cadre de la Cause tarifaire 2020-2021, le solde au début de la période s'élève à 383 k\$ après capitalisation des intérêts au cours de l'année financière 2019-2020. Conformément à cette proposition, ce solde est complètement amorti au 30 septembre 2021. L'amortissement du dossier tarifaire 2020-2021 est présenté à la pièce Énergir-N, Document 12, page 1, ligne 19. »

Préambule

Le GRAME est préoccupé par le principe d'équité intergénérationnelle, dans le but de remettre le solde du CFR à la bonne génération de clients.

Demandes

- 1.1** (Réf. i. et ii.) Veuillez indiquer à quelle date il serait possible d'anticiper le solde du CFR de l'année 2020, avec une certitude relativement élevée, de sorte que cette anticipation soit représentative à environ 10 % près du solde qui sera constaté au rapport annuel 2020.

Réponse :

Le CFR pour les aides financières du PGEÉ est constitué des variations de la dépense d'amortissement et du rendement et des impôts sur la base de tarification reliée à ces aides financières. Pour établir le solde de ce CFR, la base de tarification moyenne de l'année doit être établie et cette valeur ne peut être connue avant l'établissement du rapport annuel.

Les soldes d'ouverture du dossier tarifaire sont basés sur les soldes de clôture de la prévision 4/8 2020 (année de base). Ainsi, au moment de l'élaboration du dossier tarifaire, il n'est pas

possible d'anticiper, avec une certitude relativement élevée, le solde qui sera constaté au Rapport annuel 2020 avec 8 mois de projection.

D'ailleurs, il existe actuellement une série de compte de frais reportés qui ont le même traitement que celui des aides financières du PGEÉ, c'est-à-dire qui sont constatés lors des rapports annuels et intégrés au coût de service de la deuxième année subséquente. De plus, il est à noter que l'ensemble de la preuve relative à chaque dossier tarifaire est établi à partir de la prévision 4/8 de l'année de base, dans le but d'assurer le dépôt dans les délais impartis. En conséquence, l'élaboration des dossiers tarifaires à partir d'une prévision 6/6 de l'année de base compromettrait le respect de cet échéancier.

Ainsi, Énergir est d'avis que le meilleur moment pour constater le CFR demeure lors de l'établissement du rapport annuel. Autrement, un écart additionnel au solde projeté devrait tout de même être constaté lors du rapport annuel et affecter les tarifs de la deuxième année subséquente.

- 1.2** (Réf. i. et ii.) Veuillez estimer le solde anticipé probable du CFR en fin d'année 2020, en fonction de la valeur actuelle au (6/12), et indiquer la marge d'erreur estimée (sous forme + ou -, en valeur ou en pourcentage).

Réponse :

Énergir interprète que la valeur actuelle (6/12) énoncée dans la question correspond à une prévision 6/6 (6 mois réels et 6 mois prévisionnels). Pour les raisons évoquées en réponse à la question 1.1, Énergir juge qu'il n'est pas nécessaire d'estimer le solde anticipé du CFR sur la base d'une valeur actuelle (6/12).

Ajustements proposés aux modalités d'aides: Encouragement à l'implantation CII et VGE

Références

- i. R-4119-2020, [B-0017](#), Tableau 6, page 30**

Tableau 6 : Prévisions de participation actuelles et révisées dans un scénario de statu quo

	2020-2021	2021-2022	2022-2023
R-4043-2018	160	172	182
Prévisions révisées	143	145	148
Écart	-17	-27	-34
Écart en %	-11 %	-16 %	-19 %

ii. R-4119-2020, [B-0017](#), Tableau 7, page 31Tableau 7 : Prévisions des économies nettes actuelles et révisées (Mm³) dans un scénario de statu quo

	2020-2021	2021-2022	2022-2023
R-4043-2018	29,9	32,7	33,9
Prévisions révisées	26,1	26,7	27,4
Écart	-3,8	-6,0	-6,5
Écart en %	-13 %	-18 %	-19 %

iii. R-4043-2018, [C-GRAME-0026](#), le GRAME avait fait état d'une probable surévaluation des prévisions de participation aux programmes *Encouragement à l'implantation CII et VGE*, pages 7-8iv. R-4119-2020, [B-0017](#), page 21, lignes 9 à 15

« [...] Comme principales améliorations souhaitées, [les ingénieurs] ont mentionné l'augmentation du montant maximum pour les participants VGE, pour lesquels le maximum de 175 000 \$ peut être marginal lorsque les coûts des projets se chiffrent en millions de dollars. Les ingénieurs ont également mentionné l'augmentation du montant par mètre cube de gaz naturel économisé pour les plus petits projets, puisque c'est souvent le paramètre qui permettrait que l'aide financière atteigne 50 % des coûts admissibles. » (référence omise)

v. R-4119-2020, [B-0017](#), page 22, lignes 1 à 10

« [L'Évaluateur] constate que l'aide financière des sous-volets *Encouragement à l'implantation CII et VGE* est relativement complexe, variant selon de nombreux critères, alors que la plupart des programmes utilisent une structure plus simple, basée principalement sur un montant fixe par quantité d'énergie économisée. Il constate également que le fait d'avoir une aide financière qui varie selon le type de clientèle est rare parmi les programmes recensés et peut entraîner une forme d'incohérence. De plus, il précise que la distinction selon le type de clientèle peut apporter une problématique supplémentaire, sachant qu'il arrive que certains clients d'Énergir passent d'un type de clientèle à l'autre en raison de fluctuations dans leur niveau de consommation de gaz naturel. »

vi. R-4119-2020, [B-0017](#), page 23, lignes 6 à 9

« La situation est similaire au niveau des plafonds d'aides financières, où les clients d'Énergir voient les aides financières limitées par des plafonds beaucoup plus faibles que la grande majorité des autres distributeurs et organismes. Soulignons que plusieurs distributeurs et organismes n'ont pas de plafond d'aide financière. »

vii. R-4119-2020, [B-0017](#), Section 5.1.3 Couverture des surcoûts par les aides financières, page 25, lignes 3 à 6

« Comparativement à la moyenne des autres programmes et volets du PGEÉ d'Énergir où les aides financières couvrent près de 40 % des surcoûts, le niveau de couverture des surcoûts pour les sous-volets *Encouragement à l'implantation CII et VGE* — de tout au plus 15 % — est très faible. »

viii. R-4119-2020, [B-0017](#), Tableau 8, page 32

Tableau 8 : Analyse des scénarios selon le pourcentage de couverture des surcoûts

Volet	Scénario	Aide financière en cents/m ³ en fonction des PRI							Plafond	AF moyen	Surcoût moyen	% couverture
		< 1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 5 ans	5 à 7 ans	7 à 20 ans	> 20 ans				
PE208	Actuel	0	30	30	30	30	30	30	100 000	22 527 \$	164 579 \$	14%
	Scénario 1	0	30	30	60	60	60	0	100 000	31 369 \$	155 136 \$	20%
	Scénario 2	0	30	30	110	110	110	0	175 000	46 232 \$	155 136 \$	30%
	Scénario 3	0	30	30	220	220	220	0	350 000	61 856 \$	155 136 \$	40%
PE218	Actuel	0	15	25	30	30	30	30	175 000	94 573 \$	1 176 391 \$	8%
	Scénario 1	0	30	30	50	50	50	0	450 000	188 500 \$	951 792 \$	20%
	Scénario 2	0	30	30	95	95	95	0	850 000	284 875 \$	951 792 \$	30%
	Scénario 3	0	30	30	200	200	200	0	2 000 000	376 060 \$	951 792 \$	40%
PE219	Actuel	0	0	0	15	25	30	30	175 000	97 846 \$	1 048 387 \$	9%
	Scénario 1	0	0	0	50	50	50	0	400 000	217 311 \$	1 065 580 \$	20%
	Scénario 2	0	0	0	95	95	95	0	625 000	322 921 \$	1 065 580 \$	30%
	Scénario 3	0	0	0	125	125	125	0	1 300 000	423 461 \$	1 065 580 \$	40%

ix. R-4119-2020, [B-0017](#), page 32, lignes 9 à 14

« Par exemple, pour le sous-volet *Encouragement à l'implantation CII (PE208)*, le niveau de 20 % de couverture des surcoûts pourrait être atteint en ajustant à la hausse les aides financières unitaires à 60 ¢/m³ économisé pour les projets dont la PRI se situe entre 3 et 20 ans, tout en maintenant le niveau actuel du plafond à 100 000 \$. Pour atteindre 40 %, les aides financières unitaires pourraient être fixées à 2,20 \$/m³ économisé et le plafond d'aides financières pourrait être fixé à 350 000 \$. »

x. R-4119-2020, [B-0017](#), Tableau 9, page 33Tableau 9 : Proposition d'ajustement des aides financières des sous-volets *Encouragement à l'implantation CII et VGE*

Volet	Scénario	Aide financière en cents/m ³ en fonction des PRI							Plafond	AF moyen	Surcoût moyen	% couverture
		< 1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 5 ans	5 à 7 ans	7 à 20 ans	> 20 ans				
PE208	Actuel	0	30	30	30	30	30	30	100 000	22 527 \$	164 579 \$	14%
	Proposition	0	30	30	100	100	100	0	100 000	38 820 \$	155 136 \$	25%
PE218	Actuel	0	15	25	30	30	30	30	175 000	94 573 \$	1 176 391 \$	8%
	Proposition	0	30	30	100	100	100	0	1 000 000	301 506 \$	951 792 \$	32%
PE219	Actuel	0	0	0	15	25	30	30	175 000	97 846 \$	1 048 387 \$	9%
	Proposition	0	0	0	100	100	100	0	1 000 000	386 179 \$	1 065 580 \$	36%

xi. R-4119-2020, [B-0017](#), Tableau 10, page 33

Tableau 10 : Proposition d'ajustement des aides financières des sous-volets *Encouragement à l'implantation CII et VGE* comparée avec les trois scénarios analysés

Volet	Scénario	Aide financière en cents/m ³ en fonction des PRI							Plafond	AF moyen	Surcoût moyen	% couverture
		< 1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 5 ans	5 à 7 ans	7 à 20 ans	> 20 ans				
PE208	Actuel	0	30	30	30	30	30	30	100 000	22 527 \$	164 579 \$	14%
	Scénario 1	0	30	30	60	60	60	0	100 000	31 369 \$	155 136 \$	20%
	Proposition	0	30	30	100	100	100	0	100 000	38 820 \$	155 136 \$	25%
	Scénario 2	0	30	30	110	110	110	0	175 000	46 232 \$	155 136 \$	30%
	Scénario 3	0	30	30	220	220	220	0	350 000	61 856 \$	155 136 \$	40%
PE218	Actuel	0	15	25	30	30	30	30	175 000	94 573 \$	1 176 391 \$	8%
	Scénario 1	0	30	30	50	50	50	0	450 000	188 500 \$	951 792 \$	20%
	Scénario 2	0	30	30	95	95	95	0	850 000	284 875 \$	951 792 \$	30%
	Proposition	0	30	30	100	100	100	0	1 000 000	301 506 \$	951 792 \$	32%
	Scénario 3	0	30	30	200	200	200	0	2 000 000	376 060 \$	951 792 \$	40%
PE219	Actuel	0	0	0	15	25	30	30	175 000	97 846 \$	1 048 387 \$	9%
	Scénario 1	0	0	0	50	50	50	0	400 000	217 311 \$	1 065 580 \$	20%
	Scénario 2	0	0	0	95	95	95	0	625 000	322 921 \$	1 065 580 \$	30%
	Proposition	0	0	0	100	100	100	0	1 000 000	386 179 \$	1 065 580 \$	36%
	Scénario 3	0	0	0	125	125	125	0	1 300 000	423 461 \$	1 065 580 \$	40%

Préambule

Le GRAME a l'impression que les scénarios et les propositions d'ajustement des aides financières visent uniquement l'augmentation de la couverture des surcoûts, mais ne font pas nécessairement la promotion des projets de plus grande envergure, puisque les plafonds varient à la hausse uniquement en relation avec la hausse de l'aide financière. Les questions suivantes visent à comprendre comment la proposition d'Énergir servira, non seulement à favoriser la participation de la clientèle aux volets du programme, mais à favoriser «des projets ayant plus de mètres cube de gaz naturel économisé, donc de plus gros projets.».

Demandes

1.3 (Réf. iv) Veuillez déposer un tableau détaillé représentant le nombre de participants **VGE/industriel** (PE218) par tranches de coût de projets. À titre d'exemple, illustrez le nombre de participants selon les tranches suivantes : 1) 350 000 \$ à 500 000 \$; 2) 500 000 \$ à 1 M \$; 3) 1 M \$ à 2 M \$; 4) 2 M \$ à 5 M \$, ou toute autre ventilation représentative des projets VGE/industriel.

Réponse :

Le tableau ci-dessous présente les participants du sous-volet PE218 (Encouragement à l'implantation VGE – *Industriel*) par tranches de coût total des projets dont les aides financières ont été versées entre 2014-2015 et 2017-2018.

Nombre de participants par tranches de coût total des projets					
Volet	< 200 000\$	> 200 000\$ à 500 000\$	> 500 000\$ à 1 M \$	1 M \$ à 5 M \$	> 5 M \$
PE218	31%	23%	16%	21%	8%

- 1.4 (Réf. iv) Comme pour la demande précédente, veuillez déposer un tableau détaillé représentant le nombre de participants **VGE/institutionnel** (PE219) par tranches de coût de projets.

Réponse :

Le tableau ci-dessous présente les participants du sous-volet PE219 (Encouragement à l'implantation VGE – *Institutionnel*) par tranches de coût total des projets dont les aides financières ont été versées entre 2014-2015 et 2017-2018.

Nombre de participants par tranches de coût total des projets					
Volet	< 200 000\$	> 200 000\$ à 500 000\$	> 500 000\$ à 1 M \$	1 M \$ à 5 M \$	> 5 M \$
PE219	14%	19%	11%	35%	22%

- 1.5 (Réf. V.) Veuillez préciser dans quelles circonstances Énergir constate que des clients passent d'un type de clientèle à l'autre en raison de fluctuations de niveau de consommation de gaz naturel.

Réponse :

Par exemple, certaines grandes entreprises industrielles peuvent voir leur niveau de production diminuer de façon importante à la suite du déplacement à long terme de la production vers d'autres usines. Ces changements peuvent générer des modifications importantes à la consommation de gaz naturel et à la catégorie de clientèle à laquelle le client est associé.

Il peut ainsi paraître incohérent pour les gestionnaires de ces usines que les structures d'aides financières, notamment les aides financières unitaires, soient différentes selon la catégorie de clientèle à laquelle Énergir a associé le client.

- 1.6 (Réf. v.) Veuillez indiquer s'il y a des clients institutionnels qui passent à un type CII ou industriel, ou des clients CII qui passent à un type industriel.

Réponse :

Un client institutionnel demeure un client institutionnel et un client industriel demeure un client industriel, indépendamment de la catégorie de clientèle à laquelle Énergir les associe.

Les cas les plus fréquents de changement de catégorie sont des entreprises industrielles catégorisées VGE qui changent pour la catégorie CII à la suite d'une variation importante et prolongée de la consommation de gaz naturel. L'inverse peut aussi se produire lors d'une augmentation de consommation.

Cette situation peut également se produire au niveau institutionnel, notamment lors de changement de vocation de grands hôpitaux par exemple.

- 1.7** (Réf. vi.) Lors de son balisage, Énergir a-t-elle procédé à une évaluation croisée selon la relation entre le plafond des aides financières et les aides financières unitaires par m³ de gaz naturel économisé ?

Réponse :

Énergir n'a pas réalisé une telle évaluation.

- a) Si oui, veuillez la déposer.

Réponse :

Veuillez vous référer à la réponse à la question 1.7.

- b) Si non, veuillez fournir une telle évaluation, que ce soit sous la forme d'un tableau, d'un graphique ou autrement, qui inclut le plafond de l'aide et qui indique les aides financières unitaires correspondantes.

Réponse :

Énergir est d'avis que l'intervenant dispose de toute l'information requise pour effectuer l'évaluation souhaitée, notamment les graphiques 1 et 2 de la preuve d'Énergir¹.

- 1.8** (Réf. vi.) Énergir a-t-elle constaté une relation entre les aides financières unitaires et le fait qu'il y ait un plafond, ou que celui-ci soit inexistant ou très élevé ?

¹ Énergir-J, Document 3, pages 23-24.

Réponse :

Veillez vous référer à la réponse à la question 1.7.

- 1.9** (Réf. v.) Bien que la PRI va s'améliorer également pour les projets de grande envergure, Énergir peut-elle confirmer que les propositions de modifications du plafond et des aides financières visent à augmenter la couverture des surcoûts et non de favoriser l'augmentation du nombre de **projets de grande envergure** ayant un impact plus important sur la réduction des GES et l'atteinte des cibles prévues au Plan directeur 2018-2023 ?

Réponse :

La proposition d'Énergir vise à présenter à sa clientèle des aides financières mieux calibrées, notamment par rapport aux surcoûts des projets d'efficacité énergétique, afin de maximiser le nombre de projets réalisés, quelle que soit leur envergure, afin de contribuer à l'atteinte des cibles du Plan directeur 2018-2023.

- 1.10** (Réf. viii. et ix.) Veuillez confirmer que le niveau du plafond a un impact sur la grosseur des projets, donc sur le nombre de mètres cube de gaz naturel économisés.

Réponse :

Le niveau du plafond a un impact sur l'aide financière maximale qui sera versée à un client participant dans le cas où les autres critères (l'aide financière unitaire ou le pourcentage de couverture des surcoûts) n'ont pas déjà limité l'aide financière totale.

Les économies d'énergie attribuables à un projet spécifique pour un client ne varieront pas en fonction du niveau du plafond des aides financières.

Des aides financières unitaires et un plafond d'aide financière majorés permettront de couvrir une portion plus importante des surcoûts des petits, moyens et grands projets afin de maximiser le nombre de projets et les économies d'énergie générées.

- 1.11** (Réf. viii. et ix.) Dans les exemples fournis par Énergir, l'aide financière et les plafonds varient, rendant difficile l'analyse de la comparaison entre les scénarios. Par exemple, dans le scénario 1 (PE208), en conservant les aides financières unitaires à 60 ¢/m³ économisé pour les projets dont la PRI se situe entre 3 et 20 ans, mais en autorisant un plafond de 350 000 \$:

- a) cette situation augmenterait-elle la proportion de couverture des surcoûts ?

Réponse :

Oui, l'augmentation est estimée à 3 %. Veuillez vous référer à la réponse à la question 6.1 de la demande de renseignements n° 1 de la FCEI à la pièce Énergir-T, Document 5, dans laquelle Énergir présente l'impact de ne pas mettre de plafond pour chacun des cas de figure inclus au tableau de la référence (xi).

- b) quel en serait l'impact sur le nombre de mètres cubes de gaz naturel économisé, considérant l'acceptation de projets plus gros ?

Réponse :

Les projets acceptés ne présenteraient pas nécessairement d'économies plus importantes. Veuillez vous référer aux réponses aux questions 1.9, 1.10 et 1.11-a).

- 1.12** (Réf. xi.) Veuillez ajouter au Tableau 10 un scénario dans lequel Énergir retire les plafonds des aides financières, tout en conservant les mêmes aides financières unitaire pour les trois volets.

Réponse :

Veuillez vous référer à la réponse à la question 6.1 de la FCEI à la pièce Énergir-T, Document 5.

PGEÉ : Ajustements proposés aux modalités d'aides du programme Nouvelle construction efficace**Références**

- i. [R-4114-2019-B-0076](#), section 2.4, Fiche du programme construction et rénovation efficace, page 19

Préambule

Le programme *Construction et rénovation efficaces* rencontrait un taux de réalisation de 75 % en 2018-2019, cependant les résultats disponibles au dossier de fermeture R-4114-2019 ne permettent pas de vérifier le taux de réalisation du volet *Nouvelle construction efficace*.

Demandes

1.13 (Réf. i.) Veuillez déposer la fiche du programme pour le volet *Nouvelle construction efficace*.

Réponse :

Veuillez consulter la page 3 de l'annexe E de la référence (i).

II. CASEP (B-0015) : Compte d'aide à la substitution d'énergie plus polluantes

Références

i. R-4119-2020, [B-0015](#), Annexe 1, page 3 (page 12 sur 16 du document PDF)

« 4. Conditions et limites du CASEP

Dans le cas où aucun PRC n'est versé au client, mais qu'il reçoit une subvention du CASEP, le client devra convenir d'une obligation annuelle minimale (OMA) correspondant à 50 % de sa consommation prévue. Lorsqu'une OMA est requise, le client doit s'engager par contrat à consommer du gaz naturel pour un terme initial d'au moins cinq ans. »

ii. R-4119-2020, [B-0015](#), Annexe 1, page 3

« Si, au cours de l'une ou l'autre des périodes de 12 mois convenues au contrat, le client consomme moins que le volume prévu à l'OMA, Énergir réclamera un montant compensatoire. Le montant réclamé sera égal à l'écart entre le volume consommé et le volume minimal annuel pour l'année contractuelle visée, multiplié par le moindre du prix moyen du tarif de distribution payé au cours des 12 mois de l'année contractuelle ou du prix moyen du tarif de distribution résultant de la facturation du volume déficitaire réparti uniformément sur l'année contractuelle. »

iii. R-4119-2020, [B-0015](#), Section 2.2 : Obligation minimale annuelle (OMA), page 3, lignes 19 à 23

« Énergir propose de traiter les OMA au CASEP de la même manière que ce qui est prévu au texte du PRC, et ce, tant pour l'exigibilité, les exclusions et le calcul du montant compensatoire. Sommairement, le texte du PRC prévoit que seuls les clients ayant une consommation annuelle de plus de 125 000 m³ doivent avoir une OMA et que le montant compensatoire exigé ne peut excéder le montant total versé, divisé par la durée du contrat en années. »

iv. R-4119-2020, [B-0015](#), Annexe 1, page 4 (page 13 sur 16 du document PDF)

« 5. Suivis au rapport annuel

Énergir fait un suivi agrégé des projets réalisés grâce à l'utilisation des sommes du CASEP au dossier d'examen du rapport annuel. Ce suivi comprend les informations suivantes :

- nombre de projets réalisés dans l'année financière;
- volume déplacé par source d'énergie (en mètres cubes équivalents);
- investissements requis d'Énergir, selon qu'il s'agisse de conduites et de branchements ou d'une aide financière (PRC); et
- sommes utilisées du CASEP. »

v. R-4119-2020, [B-0015](#), page 2, lignes 6 à 10

« 1 RECONDUCTION DU CASEP ET PRIORITÉS 2020-2021

Énergir demande la reconduction du CASEP pour l'année 2020-2021, car il existe toujours un potentiel de conversion vers le gaz naturel, particulièrement pour les installations au mazout léger. Énergir prévoit l'**addition de 711 nouveaux clients** qui nécessiteront environ 1,5 M\$ en **subventions et en contributions** du CASEP, comme présenté à la section 3.3. Ces projets permettront de déplacer 3 356 tonnes eq CO₂. » (emphase ajoutée)

Demandes

- 2.1 (Réf. i.) Veuillez indiquer, pour chacune des cinq (5) dernières années, la proportion de clients pour laquelle une OMA est requise lorsqu'ils reçoivent une subvention du CASPE et qu'aucun PRC n'est versé.

Réponse :

Entre 2014-2015 et 2017-2018, Énergir a recensé 23 clients qui avaient reçu une aide du CASEP sans aide du PRC, ce qui représente une moyenne annuelle de 1 % des clients signés.

Énergir n'est pas en mesure de présenter les données pour l'année 2018-2019 pour le moment, car elle y a constaté une anomalie qui serait vraisemblablement liée au changement des logiciels informatiques en 2018.

	CASEP sans PRC	CASEP Total	% Sans PRC
2014-2015	2	329	0,6
2015-2016	8	455	1,8
2016-2017	9	649	1,4
2017-2018	4	539	0,7

- 2.2 (Réf. ii. et iii.) Dans le cas où un client ne rencontre pas le volume prévu à l'OMA, mais que la cause est due à de l'efficacité énergétique (par exemple si le client adhère à un programme comme *Encouragement à l'implantation CII et VGE*), veuillez préciser si la révision de l'OMA à la suite de l'implantation d'une mesure d'efficacité énergétique s'applique aux clients PRC et/ou PRRC ? Si oui, veuillez identifier la référence qui le démontre.

Réponse :

Ni le CASEP ni les PRC/PRRC n'ont de clause pour revoir l'OMA à la suite de l'implantation de mesures en efficacité énergétique. Énergir souligne que la plupart des clients consommant moins de 125 000 m³ par année n'ont pas à s'engager contractuellement à consommer du gaz naturel ni à souscrire à une OMA dans le cadre du PRC.

Veuillez consulter l'annexe à la réponse à la question 19.4 de la demande de renseignement n° 1 de la Régie pour le texte du PRC en vigueur.

- 2.3 (Réf. ii., iii. et iv.) Concernant les suivis proposés au rapport annuel, Énergir serait-elle disposée à faire également un suivi des sommes remboursées par un client qui ne rencontre pas le volume prévu à l'OMA ?

Réponse :

Énergir n'est pas disposé à faire un tel suivi au rapport annuel puisqu'il existe déjà plusieurs contrôles comptables internes qui permettent d'assurer qu'une somme remboursée soit comptabilisée au bon endroit. Le suivi proposé ne tient pas compte du fait que l'exigence d'une OMA sera considérablement réduite avec la proposition d'Énergir d'harmoniser les conditions du CASEP à celles du PRC.

- 2.4 (Réf. v.) Concernant les suivis proposés au rapport annuel, Énergir serait-elle disposée à faire également un suivi du nombre de projets en l'associant aux montants d'aides totales et aux économies d'énergie, selon les deux catégories : subvention et contribution ?

Réponse :

Énergir soumet qu'un suivi annuel doit d'abord répondre à un besoin particulier, comme fournir plus de détails sur une activité ou un programme d'Énergir ou démontrer la résolution d'un enjeu à travers le temps. Énergir est d'avis que le suivi proposé ne rencontre pas ces critères.

Veillez également vous référer à la réponse à la question 19.3 de la demande de renseignements n° 1 de la Régie à la pièce Énergir-T, Document 1.

- 2.5 (Réf. v.) Veuillez préciser la différence entre les « subventions » et les « contributions » du CASEP ?

Réponse :

Une subvention correspond à un montant d'argent qui est versé au client alors qu'une contribution correspond à un montant d'argent qui permet de réduire le coût des investissements requis d'Énergir pour réaliser le projet.

- 2.6 (Réf. v.) Concernant les prévisions de participation, soit l'addition de 711 nouveaux clients, considérant le ralentissement économique en cours, notamment la baisse du prix du pétrole, Énergie anticipe-t-elle maintenant une réduction de ce nombre de nouveaux clients ?

Réponse :

Énergir n'a pas revu sa prévision en ce qui concerne le nombre de nouveaux clients bénéficiant du CASEP pour les raisons énumérées à la pièce B-0104 (pages 4 à 7). Néanmoins, la baisse observée des cours du pétrole s'est produite après la période de chauffe,

donc son effet sur la position concurrentielle et sur le nombre de participants au CASEP est fortement limité.

III. Programme de flexibilité tarifaire pour le mazout et la biénergie (B-0012)

Références

i. R-4119-2020, [B-0012](#), page 2, lignes 1 à 6

« Depuis 1995, Énergir dispose d'un programme de flexibilité tarifaire pour le mazout et la biénergie qui a fait l'objet de suivis périodiques à la Régie. Le programme offre une réduction tarifaire ponctuelle aux clients d'Énergir lors d'une situation concurrentielle défavorable pour le gaz naturel. Depuis son existence, le programme a permis de prévenir une perte de volumes et de revenus et de prémunir l'ensemble de la clientèle contre les hausses tarifaires qui en résulteraient. » (références omises)

ii. R-4119-2020, [B-0012](#), page 3 à 14

« Pour l'année 2019-2020, aucun rabais n'a jusqu'à présent été consenti pour préserver des volumes de gaz naturel par rapport au mazout en raison **d'une situation concurrentielle à l'avantage du gaz naturel**. Énergir prévoit que la situation concurrentielle par rapport au mazout sera encore à l'avantage du gaz naturel pour la période 2020-2021 et aucun rabais n'est donc prévu dans le présent dossier tarifaire pour la flexibilité tarifaire mazout.

En ce qui a trait à la flexibilité tarifaire biénergie, la situation est la même et aucune enveloppe budgétaire n'est prévue pour les années 2019-2020 et 2020-2021.

Étant donné qu'il n'est pas possible de prévoir si l'avantage concurrentiel du gaz naturel par rapport à ces deux formes d'énergie **va perdurer dans le temps** et qu'il n'y a aucun coût associé à maintenir le programme actuel, Énergir considère qu'il est plus efficient de reconduire le programme plutôt que de l'abolir et devoir en faire approuver un semblable en cours d'année, le cas échéant. » (emphase ajoutée)

iii. R-4119-2020, [B-0005](#), Tableau 11, page 34

Tableau 11
SITUATION CONCURRENTIELLE PROJETÉE 2021 A 2024
Marché grandes entreprises

(Gaz naturel = 100) Pallier tarifaire	Service continu		Service interruptible	
	4.6	4.7	5.5	5.7
1 2020-2021				
2 Mazout n° 6 (1 % soufre)	259	305	263	293
3 2021-2022				
4 Mazout n° 6 (1 % soufre)	236	273	239	265
5 2022-2023				
6 Mazout n° 6 (1 % soufre)	226	260	228	252
7 2023-2024				
8 Mazout n° 6 (1 % soufre)	222	256	223	246

iv. R-4119-2020, [B-0005](#), page 34, lignes 10 à 18

« Pour les quatre années du plan d'approvisionnement, le gaz naturel maintiendra une situation concurrentielle favorable. Les prévisions peu élevées des prix du gaz naturel lui permettent de demeurer concurrentiel, et ce, malgré la baisse des cours des prix du pétrole. Au cours de cette période, le mazout no 6 devrait afficher un coût de 122 % à 205 % supérieur à celui du gaz naturel.

L'écart de prix moyen projeté entre le mazout no 6 et le gaz naturel pour les contrats à court terme est présenté au Tableau 12. L'écart entre les prix est déterminé selon l'hypothèse de consommation hors hiver afin de refléter la consommation de gaz d'appoint concurrence. Ainsi, le gaz naturel devrait bénéficier d'un écart favorable allant de 11,82 \$/GJ en 2021 à 11,06 \$/GJ en 2024. »

Demandes

- 3.1** (Réf. i., iii et iv.) Énergir a-t-elle constaté une baisse des cours des prix du pétrole depuis le début de 2020 ? Si oui, cette situation pourrait-elle modifier la situation concurrentielle favorable du gaz naturel ?

Réponse :

Énergir a constaté une baisse des cours des prix du pétrole depuis le début de 2020.

Étant donné les positions concurrentielles projetées lors de la rédaction du présent dossier, toutes choses étant égales par ailleurs, il faudrait une baisse de près de deux tiers du cours prévu, maintenue sur 12 mois pour atteindre la parité concurrentielle avec le gaz naturel. Ainsi, pour l'année en cours (2019-2020), Énergir n'envisage pas d'inversement de la position concurrentielle par rapport au mazout pour les clients industriels.

Pour l'année 2020-2021, le cours des prix du pétrole sera largement dépendant de la vigueur de la reprise économique mondiale, dont l'amplitude – comme le détaille Énergir à la pièce B-0104, Énergir-G, Document 1, pages 4 à 7 – est encore largement inconnue.

- 3.2** Énergir envisage-t-elle la possibilité d'avoir recours aux programmes de flexibilité tarifaire mazout et/ou de flexibilité tarifaire biénergie si la situation du cours du prix du pétrole modifiait la position concurrentielle du gaz naturel ? Expliquez le processus de surveillance et de réaction adopté par Énergir.

Réponse :

Le programme de flexibilité tarifaire est toujours disponible, selon les mêmes modalités qu'auparavant. Si la situation le justifie et que des clients font appel au programme, Énergir l'offrira. De plus, certains clients susceptibles d'adhérer au programme sont déjà bien connus de la force de vente d'Énergir.

- 3.3** Veuillez préciser si Énergir effectue un suivi auprès de ses clients susceptibles de transférer leur consommation pour les deux volets (flexibilité tarifaire mazout et/ou de flexibilité tarifaire biénergie), suite à la réduction du prix du pétrole ?

Réponse :

Veuillez vous référer à la réponse à la question 3.2.

IV. Programmes PRRC (subventions dédiées aux clients existants regroupées sous le programme de rabais et de rétention à la consommation) et PRC (programme de rabais à la consommation)

Références

i. R-4079-2018, [B-0091](#), page 11, lignes 4-5 et Tableau 1

« Les montants versés au cours de l'année financière s'élèvent respectivement à 9 772 394 \$ et 4 611 363 \$ pour le PRC et le PRRC, pour un total de 14 383 757 \$.

Tableau 1 – Écarts entre les montants de PRC et PRRC prévus et réels

	Cause tarifaire 2018 (000 \$)	Réel 2018 (000 \$)	Écart (000 \$)
PRC	9 892	9 772	(120)
PRRC	4 609	4 611	2
TOTAL	14 501	14 384²	(118)

Préambule

Le GRAME a établi des liens clairs entre la réalisation des programmes du PGEÉ et la présence de ces programmes commerciaux. La venue de la pandémie de la Covid-19 rend incertaine la situation concurrentielle du gaz naturel, face aux alternatives disponibles comme le mazout et pourrait avoir un impact sur les résultats en efficacité énergétique.

Selon l'article 74 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, Énergir doit soumettre à l'approbation de la Régie ses programmes commerciaux. L'article 2.3.1 du texte du PRC et du PRRC approuvé par la Régie permet de convaincre des clients potentiels de consommer du gaz naturel et à des clients actuels de le demeurer malgré d'autres alternatives. De plus, les grilles d'aide financière qui sont appelées à être modifiées selon la conjoncture économique (par exemple, la « **position concurrentielle** »), ou d'autres éléments qui les affecteraient. (R-4079-2018, [B-0091](#), pages 5-7).

Demandes

4.1 (Réf. i.) Veuillez préciser les prévisions des montants de PRC et PRRC qui seront versés au cours de l'année financière 2020-2021.

Réponse :

Veuillez vous référer aux lignes 3 et 4 de la page 1 de la pièce B-0041 (Énergir-J, Document 2).

4.2 Veuillez préciser dans quelle mesure une situation concurrentielle défavorable aurait un impact sur le nombre de clients qui se prévaudront des programmes commerciaux et, le cas

échéant, quelle pourrait en être l'impact sur l'adhésion de ces clients aux programmes en efficacité énergétique.

Réponse :

Énergir n'a pas estimé l'impact d'une situation concurrentielle défavorable sur l'adhésion des clients aux programmes commerciaux et aux programmes en efficacité énergétique dans le cadre du présent dossier.

Veillez également vous référer à la réponse à la question 3.1.

- 4.3** Veuillez préciser si Énergir effectue un suivi auprès de ses clients susceptibles de faire appel aux programmes commerciaux PRC/PRRC. Si oui, quels sont les constats d'Énergir sur l'impact de la pandémie sur les prévisions d'aides financières des programmes PRRC (subventions dédiées aux clients existants regroupées sous le programme de rabais et de rétention à la consommation) et PRC (programme de rabais à la consommation) en relation avec les résultats ?

Réponse :

Il est encore trop tôt pour évaluer l'impact de la pandémie sur les programmes commerciaux pour l'année 2019-2020. Cela dit, Énergir utilise des outils de communication pour faire connaître ses offres à ses clients ainsi qu'aux clients potentiels, mais elle ne connaît pas précisément les parcs d'équipements des clients ni l'intention de ces derniers à investir pour de nouveaux équipements.

- 4.4** Si les constats démontraient une problématique, Énergir envisage-t-elle une modification des grilles d'aide financière pour pallier la situation relative au cours du pétrole ?

Réponse :

Énergir précise qu'elle n'utilise plus de grille d'aide financière depuis octobre 2018, mais bien un calculateur sur plateforme numérique. Néanmoins, Énergir réévalue ponctuellement les différents intrants au calculateur permettant de générer le montant d'aide financière et ainsi répondre au contexte et assurer le respect des critères des programmes commerciaux.

V. Plan d'approvisionnement : Impact de la décroissance de la consommation de gaz naturel dans un contexte de transition énergétique et de la pandémie

Références

i. R-4119-2020, [B-0005](#), page 49, lignes 14 à 18

« **Énergies nouvelles** : Le volet « énergies nouvelles » concerne l'impact des projets en géothermie et en biomasse sur les volumes. La perte de volumes de gaz naturel relative à ces deux formes d'énergie a été évaluée à $3,0 \cdot 10^6 \text{m}^3$ par rapport à 2020. Ces volumes sont évalués en fonction des consommations historiques de clients qui ont signifié leur intention de transférer leur consommation vers ces énergies alternatives. »

ii. R-4119-2020, [B-0005](#), Annexe 2, page 5 (page 99 sur 144 du document PDF)

« 1.2. Probabilités de réalisation des scénarios pour 2020-2021 à 2023-2024

Sur la base des données historiques disponibles, Énergir a calculé que la probabilité d'écart de prévision par rapport au scénario de base suit une normale centrée à zéro et de variance égale à 0,19 % (ou d'écart type égal à 4,4 %).

Ceci permet de calculer les probabilités d'évolution de la demande autour du scénario de base pour 2020-2021 à 2023-2024, tel que présenté au Tableau 2. Les probabilités de réalisation des scénarios favorables sont légèrement plus élevées que les probabilités présentées dans le cadre de la Cause tarifaire 2019-2020 pour les années 2020-2021 (R-4076-2018, B-0184, Énergir-H, Document 1). L'écart provient principalement de la faible différenciation des volumes du scénario favorable et du scénario de base au tarif continu par rapport à ceux présentés à la Cause tarifaire 2019-2020. En diminuant les volumes du scénario favorable, l'écart avec les volumes au scénario de base diminue. D'autre part, la probabilité de réalisation du scénario défavorable en 2020-2021 est similaire à la probabilité de réalisation présentée dans le cadre de la Cause tarifaire 2019-2020 pour chacune des années comparables. Les hypothèses de pertes de volumes potentiels sont dans le même ordre de grandeur entre les deux exercices. »

iii. R-4119-2020, [B-0005](#), Tableau 2, Annexe 2, page 5 (page 100 du PDF)

Tableau 2
PROBABILITÉ DE RÉALISATION DES SCÉNARIOS
Service continu

	Réalisation	Probabilité
1	2020-2021	
2	Volume réel au-dessus du scénario favorable	35,62%
3	Volume réel entre les deux scénarios extrêmes	30,83%
4	Volume réel en dessous du scénario défavorable	33,55%
5	2021-2022	
6	Volume réel au-dessus du scénario favorable	25,91%
7	Volume réel entre les deux scénarios extrêmes	53,65%
8	Volume réel en dessous du scénario défavorable	20,45%
9	2022-2023	
10	Volume réel au-dessus du scénario favorable	16,36%
11	Volume réel entre les deux scénarios extrêmes	79,18%
12	Volume réel en dessous du scénario défavorable	4,45%
13	2023-2024	
14	Volume réel au-dessus du scénario favorable	10,65%
15	Volume réel entre les deux scénarios extrêmes	88,78%
16	Volume réel en dessous du scénario défavorable	2,56%

Demandes

5.1 (Réf. i., ii. et iii.) Considérant les probabilités de réalisation des scénarios illustrés au Tableau 2, le GRAME en comprend que pour les cause tarifaire 2019-2020 et 2020-2021, Énergir a considéré des hypothèses de pertes de volumes potentiel de même ordre de grandeur, mais que son analyse de la situation sur l'horizon du plan d'approvisionnement démontre de faibles probabilités de livraison de volume réel en dessous du scénario défavorable en 2022-2023 et 2023-2024. Veuillez expliquer pourquoi, considérant l'émergence des énergies nouvelles dans le cadre de la transition énergétique ?

Réponse :

Premièrement, il est important de rappeler que les probabilités associées à chacun des scénarios sont calculées sur la base des écarts historiques observés.

Par ailleurs, les scénarios favorable et défavorable n'ont pas la vocation de présenter une vision du monde favorable ou défavorable au gaz naturel, mais de pointer la sensibilité de la prévision face aux intrants considérés comme clés, à savoir la croissance du PIB québécois, la position concurrentielle du gaz naturel et les volumes des clients du marché grandes entreprises.

Considérant l'émergence des énergies nouvelles dans le cadre de la transition énergétique, Énergir rappelle que le périmètre couvert par cette donnée est limité aux projets en géothermie et en biomasse déplaçant des volumes de clients existants, comme décrit à la pièce B-0005, Énergir-H, Document 1, page 49 :

« Énergies nouvelles : Le volet « énergies nouvelles » concerne l'impact des projets en géothermie et en biomasse sur les volumes. La perte de volumes de gaz naturel relative à ces deux formes d'énergie a été évaluée à 3,0 10⁶m³ par rapport à 2020. Ces volumes sont évalués en fonction des consommations historiques de clients qui ont signifié leur intention de transférer leur consommation vers ces énergies alternatives. »

Par conséquent, ce périmètre n'inclut pas les clients qui choisiraient de se convertir vers des énergies nouvelles autres que la géothermie et la biomasse. Par ailleurs, ces pertes de clients sont comptabilisées dans le taux de perte si tout le volume est converti, ou dans les variations si seule une partie du volume est convertie.

5.2 Énergir a-t-elle procédé à une analyse de risques potentiels de réduction significative des volumes livrés sur une plus longue période (10-15 ans), en considérant l'impact notamment la croissance des énergies nouvelles, de la perte de clients vers d'autres sources d'énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique dans un contexte de transition énergétique?

Réponse :

Énergir soumet que cette question déborde du cadre d'étude de la présente cause tarifaire.

Énergir rappelle par ailleurs que le plan d'approvisionnement porte sur un horizon de quatre ans, conformément aux instructions de la Régie (décision D-2014-003).

- 5.3** (Réf. i.) Considérant la perte de volumes liée à la croissance des « énergies nouvelles », Énergir a-t-elle procédé à une évaluation distincte de la croissance du transfert de consommation de ces clients ? Si oui, veuillez la déposer. Si non, Énergir est-elle en mesure de fournir la proportion de croissance de la perte de volumes de gaz naturel, sur une base annuelle, depuis les cinq (5) dernières années ?

Réponse :

Énergir ne procède pas à une évaluation distincte de la croissance du transfert de consommation de ces clients vers des énergies nouvelles.

Énergir estime à 0,1 % par année la perte de volume des clients aux petit et moyen débits (PMD) (3 millions de m³ sur 3 milliards de m³) associée à la conversion partielle d'usages au gaz naturel vers des énergies nouvelles. Ces 3 millions de m³ excluent la perte de clients qui migrent entièrement vers des énergies nouvelles, ceux-ci étant pris en compte dans le taux d'attrition.

- 5.4** (Réf. i. et iii.) En considérant un scénario favorable, mais réaliste, de transition énergétique vers les énergies renouvelables, donc d'une réduction de consommation par exemple de l'ordre de 20 % du volume distribué lors de la prochaine décennie, veuillez expliquer quel en serait l'impact sur les tarifs et indiquer quels types de solutions pourraient être envisagées ?

Réponse :

Veuillez vous référer à la réponse à la question 5.2.

- 5.5** En considérant un scénario favorable, mais réaliste, de transition énergétique vers les énergies renouvelables, donc d'une réduction de consommation par exemple de l'ordre de 20 % du volume distribué lors de la prochaine décennie, Énergir pourrait-elle toujours considérer de poursuivre le développement du réseau ?

Réponse :

Veuillez vous référer à la réponse à la question 5.2.